

Objet : Demande d'adhésion (Réf. Décret du 20/03/79)
Secrétariat Administratif

.
. .
. .
. .

Madame, Monsieur,

Suite à l'embauche de salarié(s) dans votre entreprise, veuillez trouver sous ce pli, les imprimés nécessaires à votre inscription à nos services :

- **Fiche d'information sur les expositions aux risques professionnels** à nous retourner complétée et signée (une fiche par salarié).
- **Bulletin d'adhésion** à nous retourner également complété et signé.

Dès réception de ces documents à notre service administratif, un appel provisoire de cotisation vous sera adressé. Dès votre paiement, nous procéderons à votre inscription et un numéro d'adhérent vous sera attribué.

Le service médical vous adressera une convocation pour la visite réglementaire de votre personnel. Tous les employeurs sont assujettis aux obligations de la Santé au Travail dès qu'ils emploient un salarié. (Article R4624-10 et suivant du code du travail)

Dans cette attente nous restons à votre entière disposition,

Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

P/° Le Président
Le Service Administratif

ATTENDRE L'APPEL PROVISOIRE POUR TOUT PAIEMENT.

Année 2023 = Cotisation forfaitaire CDI :	82.00 € HT + TVA 16.40 € = 98.40 € TTC
Cotisation forfaitaire CDD + de 6 mois :	82.00 € HT + TVA 16.40 € = 98.40 € TTC
Cotisation forfaitaire CDD < à 6 mois :	58.00 € HT + TVA 11.60 € = 69.60 € TTC
Tarif examen embauche :	58.00 € HT + TVA 11.60 € = 69.60 € TTC
Tarif Intérimaire :	82.00 € HT + TVA 16.40 € = 98.40 € TTC

+ Droit d'Entrée = 66,00 € + TVA 13,20 € = 79,20 € TTC pour l'entreprise.

- Nous vous rappelons votre obligation de résultat et de sécurité auprès de vos salariés (articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail) ainsi que votre obligation de définir les actions de prévention au regard des résultats de l'évaluation des risques professionnels (loi n°2021-1018 du 02 août 2021).

- La responsabilité de faire bénéficier les salariés de visites médicales d'embauche ou autres, dans les conditions prévues par le code du travail, **APPARTIENT AU SEUL EMPLOYEUR.**

- Les débauchages doivent également être signalés dans les plus brefs délais au service administratif.



POUR TOUTE DECLARATION D'EMBAUCHE
A RETOURNER A L'APIAR

**FICHE D'INFORMATION SUR LES EXPOSITIONS AUX RISQUES
PROFESSIONNELS NECESSAIRE AU SUIVI MEDICAL**

Indispensable en référence à l'article D4622-22 (évaluation des risques – communication au service de prévention et de santé au travail) en vue d'adapter le suivi individuel des salariés.

ENTREPRISE : **Commune** :

SALARIÉ : Nom **Nom (jeune fille)**

Prénom : **Date de naissance** : / / **Sexe** F M

Date d'embauche : **Poste(s) de travail**

Type de contrat (entourer) : Titulaire / CDI / CDD / Apprenti / Saisonnier / Autre :

Pour CDD et/ou Saisonnier, merci de préciser la date de fin de contrat :

Risques particuliers auxquels le salarié est exposé : Salarié à voir avant l'affectation au poste de travail pour avis d'aptitude.	OUI	NON	Précisions
Amiante			
Plomb (dans les conditions prévues à l'article R.4412-160)			
Rayonnements ionisants (ex : rayons X)			Catégorie (entourer) A ou B
Risque hyperbare			
Agents biologiques des groupes 3 et 4 (ex : hépatites, tuberculose, VIH, brucellose...)			
Agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction de catégorie 1A et 1B (ex : huiles minérales, silice, gaz d'échappements, solvants pétroliers, poussière de bois...)			
Opérations de montage et de démontage d'échafaudages			
Manutention de charge > 55kg pour un homme Manutention de charge > 25kg pour une femme			
Titulaire d'un (ou plusieurs) CACES ou habilitation de conduite d'engins			
Titulaire habilitation électrique (travaux sous tension)			
Champ électromagnétique (seuils définis au R.4453-3 dépassés)			
Autres travailleurs à voir avant la prise effective du poste : Visite d'Information et de Prévention			
Travailleur handicapé			
Femme enceinte venant d'accoucher ou allaitante			
Titulaire d'une pension d'invalidité			
Travailleur de nuit			
Travailleur < à 18 ans			
Travailleur exposé aux agents biologiques pathogènes de groupe 2 (ex : coqueluche, légionellose...)			
Travailleur exposé aux champs électromagnétiques (en-dessous des seuils définis au R.4453-160)			

Date :

Visa de l'entreprise :

BULLETIN D'ADHESION

Au Service de Prévention Interprofessionnel de Santé au Travail d'Aubenas et sa Région

NOM DE L'ENTREPRISE :

Activité Professionnelle :

Siège Social :

.....

Tél : Fax :

N° de Siret : Code NAF :

E-mail :

Je soussigné..... représentant l'Entreprise désignée ci-dessus, déclare adhérer au Service de Prévention et Santé au Travail – Association Patronale Interprofessionnelle d'Aubenas et sa Région (A.P.I.A.R.).

Je m'engage à payer l'appel de cotisation + ma participation au Droit d'Entrée¹ qui me seront envoyés dès réception des imprimés.

L'Adhésion ne sera prise en compte qu'à réception du paiement.

RENSEIGNEMENTS (à compléter obligatoirement)

Fait à le

Signature et cachet

Nombre de salariés sous :

Suivi Individuel non Renforcée (non SIR)

Suivi Individuel Renforcé (SIR*)

Nombre total de salariés =

Veuillez adresser ce bulletin complété, à l'adresse suivante :

A.P.I.A.R. - Service de Santé au Travail « 6, Chemin du Pialon » - 07200 AUBENAS
contact@apiar.fr

Pour les adhésions au cours du premier semestre, la cotisation forfaitaire annuelle est due entièrement
Concernant les adhésions au cours du second semestre, seule la cotisation examen d'embauche est due.
Le droit d'entrée est dû entièrement quel que soit la date d'adhésion.

<u>Année 2023</u> = Cotisation forfaitaire CDI :	82.00 € HT + TVA 16.40 € = 98.40 € TTC
Cotisation forfaitaire CDD + de 6 mois :	82.00 € HT + TVA 16.40 € = 98.40 € TTC
Cotisation forfaitaire CDD < à 6 mois :	58.00 € HT + TVA 11.60 € = 69.60 € TTC
Tarif examen embauche :	58.00 € HT + TVA 11.60 € = 69.60 € TTC
Tarif Intérimaire :	82.00 € HT + TVA 16.40 € = 98.40 € TTC

+ Droit d'Entrée = 66,00 € + TVA 13,20 € = 79,20 € TTC pour l'entreprise.

¹ Le droit d'entrée est perçu à l'adhésion de l'Entreprise, il est dû pour toute nouvelle adhésion.

(*) Voir FICHE D'INFORMATION SUR LES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS (jointe à ce courrier)